



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

**Etaient Présents** : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

### **Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

### **THEME** : SPORTS 2.

**OBJET** : CONVENTION  
RELATIVE A LA GESTION  
ET A LA MISE A  
DISPOSITION DU  
GYMNASE DU COLLEGE  
DES GARCINS.

### **Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,  
DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine,  
ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian,  
NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin,  
SEZANNE Philippe.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Eric PEYTHIEU.

Le Gymnase du Collège des Garcins, propriété du Conseil Général des Hautes-Alpes, est utilisé non seulement par les enfants scolarisés dans le collège mais également hors temps scolaire par différents clubs sportifs briançonnais.

Afin de déterminer les modalités, les conditions d'utilisation ainsi que les devoirs et obligations de chacun, il est nécessaire de renouveler la convention de gestion et de mise à disposition de cet équipement sportif avec les différentes parties concernées, à savoir le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Collège des Garcins ainsi que la Mairie de Briançon.

Par cette convention, le Conseil Général s'engage à mettre à disposition le gymnase du Collège des Garcins à titre gratuit.

En contre partie, la commune de Briançon devra favoriser à titre gratuit l'accès des équipements sportifs de la commune aux élèves des Collèges.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les trois parties concernées et prendra fin le 30 juin 2016.

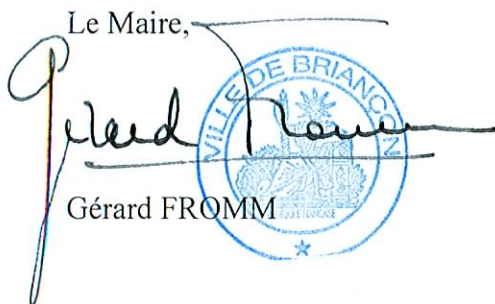

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations et pour que les clubs sportifs briançonnais puissent pratiquer leurs activités dans le Gymnase du Collège des Garcins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention relative à la gestion et à la mise à disposition de cet équipement sportif.

POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 23 DEC. 2013  
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013  
NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013



Conseil Général  
Hautes Alpes

**Gymnase Départemental  
de BRIANÇON**

---

**Convention relative à la gestion et à la mise à  
disposition de cet équipement sportif**

---

**Entre**  
**le Département des Hautes-Alpes,**  
**la Commune de Briançon**  
**et**  
**le Collège Les Garcins**

REÇU LE

30 DEC. 2013

SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON

**ENTRE :** Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves DUSSEY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du....., dénommé "**le Département**" propriétaire des locaux,

Le Collège les Garcins à Briançon, représenté par le Principal agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du ....., utilisateur d'une part ;

**ET :** La Commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..... dont extrait ci-annexé, dénommé "**la Commune**", utilisateur d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Vu le Code de l'Éducation et en application de l'article 25 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 concernant l'utilisation des locaux scolaires, la présente convention a pour objet d'arrêter les dispositions relatives à l'utilisation des locaux et équipements de l'établissement et de définir les engagements réciproques entre le Département propriétaire des locaux, le collège les Garcins et la Commune de Briançon utilisateurs, au titre de la gestion et de l'entretien de cet équipement

Les dispositions concernant l'utilisation du gymnase par la Commune et le Collège sont consignées dans une convention signée entre les parties.

## ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

### 2.1. – Lieu d'implantation

Cet ouvrage fait partie du Collège les Garcins à Briançon.  
Le plan du site est annexé à la présente convention (annexe 1).

### 2.2. – Consistance du bien immobilier et mobilier

L'équipement sportif comprend :

- deux ensembles de vestiaires, douches et sanitaires ;
- un bureau ;
- un hall d'entrée ;
- un plateau sportif et deux locaux de rangement,
- des locaux techniques (chaufferie, rangements...) ;
- une salle de gymnastique et un local de rangement ;
- un mur d'escalade.

Par ailleurs, l'équipement est pourvu d'un mobilier entièrement financé par le Département pour ce qui relève des besoins du Collège. Tout équipement complémentaire sera à la charge de l'entité bénéficiaire ou sera partagé au prorata temporis en cas de besoin commun.

### ARTICLE 3 – MODALITES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION AVEC GESTION DE CE COMPLEXE SPORTIF

Sauf disposition contraire décrite dans les articles ci-après, le Département, propriétaire des locaux, conserve toutes les attributions liées à cette fonction, le collège les Garcins et la Commune, co gestionnaires des locaux mis à disposition gratuitement, reçoivent toutes les attributions de la fonction de « locataire ».

#### 3.1. – Obligations du Département

Le Département prendra à sa charge :

- a) la souscription des assurances liées aux infrastructures notamment l'assurance multirisques des bâtiments ; les contrats relatifs aux pratiques sportives étant du ressort de chaque utilisateur ;
- b) les impôts et taxes de toutes natures, directs ou indirects se rapportant à l'objet de la mise à disposition ;
- c) toutes les réparations incombant normalement au propriétaire, et qui pourraient devenir nécessaires à l'exception de celles concernant le strict entretien d'usage qui restent à la charge du collège et de la commune et de celles relevant d'une utilisation non conforme des installations.

#### 3.2. – Obligations du collège et de la Commune

Le Collège et la Commune se partagent l'entretien des locaux à raison de 360 heures de ménage pendant le temps scolaire réparties sur 36 semaines de 5 jours (soit 2 heures par jour en alternance) ;

Le collège prendra à sa charge pendant le temps scolaire :

- a) l'entretien du gymnase 2 heures tous les 2 jours sur les 36 semaines de période scolaire;
- b) la souscription des contrats nécessaires au bon fonctionnement immédiat et dans le temps des locaux et des installations. Ceux-ci concernent les contrats obligatoires de vérifications des équipements sportifs ;
- c) l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui découlent des prescriptions suite aux visites périodiques des installations ;
- d) les dépenses inhérentes à sa participation aux nettoyages des locaux ;
- e) le contrôle de la sécurité contre les risques d'incendie de l'ouvrage et la présence aux visites de la Commission de Sécurité ;
- f) le contrôle, les travaux d'entretien courant et les petites réparations (remplacement des luminaires, graissage, gestion de maintenances diverses...) ;
- g) le renouvellement éventuel du mobilier propre au fonctionnement du collège, la participation au renouvellement du matériel commun se faisant au prorata des utilisations respectives ;
- h) la remise en état et rangement des installations mobiles et des locaux après utilisation pendant le temps scolaire;

- i) la communication des créneaux horaires disponibles hors temps scolaires pour que la commune puisse organiser le planning de mise à disposition du gymnase aux clubs sportifs.

Le collège communiquera au Département, au fil de l'eau, les documents et pièces administratives concernant tous les contrôles et visites obligatoires.

La Commune prendra à sa charge :

- a) l'entretien du gymnase, 2 heures tous les deux jours sur les 36 semaines de période scolaire et les journées de grand ménage pendant chaque période de vacances scolaires (environ 2 jours par période), qui sera impérativement effectué avec l'auto laveuse appartenant à la commune, les matériels mis à disposition par le collège. La commune utilisera les produits compatibles avec les différentes natures de revêtements de sol ;
- b) la remise en état des locaux et l'entretien après utilisation en soirée ou éventuellement pendant les weekends et les vacances scolaires ; Tout problème ou dysfonctionnement constaté devra être signalé au collège le matin à 8 heures pendant les jours d'ouverture scolaire.
- c) l'entretien, les réparations et le renouvellement éventuel du mobilier propre au fonctionnement associatif, la participation au renouvellement du matériel commun se faisant au prorata des utilisations respectives ;
- d) la communication aux utilisateurs les consignes sur l'utilisation des équipements sportifs, sur les tenues sportives exigées, notamment l'obligation d'utiliser des chaussures de sport adaptées au revêtement du gymnase et de la salle de gymnastique, sur les droits d'usage des locaux tels que le bureau professeurs - associations, les vestiaires.
- e) l'organisation du planning d'occupation des salles, hors temps scolaire et hors U.N.S.S Une réunion entre le collège et la commune, chaque mois de juin permettra de définir les créneaux et les horaires disponibles pour les clubs sportifs. Ce planning sera ensuite communiqué au collège
- f) le planning des jours et heures d'ouverture avec indication des personnes habilitées à ouvrir et fermer ce gymnase hors temps scolaire. Tous ces éléments seront précisés en annexe ;
- g) la responsabilité de la gestion des accès, de l'ouverture et de la fermeture des locaux hors temps scolaires.

L'usage extra-sportif de l'équipement ne pourra être qu'exceptionnel, devra être strictement compatible avec la destination première des installations et sera obligatoirement soumis à une autorisation préalable du Département. Un dossier sera déposé au minimum un mois avant la manifestation envisagée. La Commune a obligation de respecter les prescriptions portant sur les aspects sécurité et pérennité des ouvrages et mobilier, sous peine d'assumer à ses seuls frais et responsabilités les réparations des dégâts et les éventuelles infractions à la réglementation en vigueur.

L'utilisation du gymnase pendant les vacances d'été ne peut être qu'exceptionnelle, et se fait en dehors du planning organisé au moins de juin.

L'utilisation du gymnase pendant les autres vacances scolaires se fera en fonction d'un planning organisé par la commune en accord avec le collège.

Les horaires d'utilisation du gymnase ne devront pas excéder 22 heures.

Une attention particulière sera apportée lors de l'utilisation des équipements pendant le week-end et les vacances scolaires de sorte que l'ensemble soit remis dans un état de propreté normal dès le lundi matin à 8 heures.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

Cette mise à disposition des locaux par le Département est consentie à titre gratuit.

En contre partie la commune s'engage à ce que les clubs sportifs organisent leur activité sur site dans un cadre strictement associatif en fonction d'un planning qu'elle gèrera.

Le cas contraire devra faire l'objet d'un conventionnement spécifique entre le collège, le Département et l'association organisatrice.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune de Briançon s'engage à favoriser l'accès à titre gratuit par le collège, des équipements sportifs installés sur la commune.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature par les trois parties, jusqu'au 30 juin 2016 et sera renouvelée par tacite reconduction. Toute modification des clauses de la présente convention pourra s'effectuer à tout moment par l'une et l'autre des parties par voie d'avenant cosigné.

Un bilan et un état des lieux seront établis conjointement au début et à la fin de la période et déterminera les termes de renouvellement de celle ci.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Dès sa prise en charge des installations, les utilisateurs (le collège, la commune ou les associations) sont responsables du bon fonctionnement dans le cadre de la présente convention.

Ils s'engagent à informer leur assureur de la présente convention et à lui en faire accepter l'intégralité des dispositions relatives au présent article, notamment concernant les clauses de renonciation à recours ou d'assurance pour compte.

Spontanément chaque année, la commune transmettra au collège les attestations d'assurances des utilisateurs qui devront faire mention des renoncations à recours. L'assureur s'engagera également à informer le collège en cas de résiliation du contrat d'assurance en cours d'exercice.

Assurance de responsabilité :

Les utilisateurs sont responsables des dommages de toute nature causés aux personnes (notamment, aux tiers, usagers, préposés et au Département) et aux biens dans la mise en œuvre de la présente convention.

Les utilisateurs garantiront le Département contre tout recours exercé à l'encontre de ce dernier dans ce cadre, sauf pour les dommages qui lui seraient directement imputables.

Assurance de dommages :

Les utilisateurs prennent à leur charge les dommages pouvant survenir aux biens mobiliers, aménagements et embellissement et équipements mis à la disposition par le Département dans le cadre de la présente convention.

Ils prendront en charge intégralement les conséquences des bris de glaces et les conséquences d'un vol / tentative de vol / détériorations immobilières et vandalisme.

Les utilisateurs souscriront sur ces biens et plus généralement sur les biens qu'ils utilisent dans le cadre de son exploitation un contrat d'assurance garantissant ces dommages pour leur compte et celui du Département propriétaire. Le Département sera subrogé dans les droits de l'utilisateur en ce qui concerne les indemnités qui pourraient être versées en cas de sinistre par les compagnies d'assurances en réparation des biens dont il a été propriétaire.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION – LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Tribunal Administratif de Marseille est compétent pour tout litige survenu entre les parties.

---

Fait à  
le  
en trois exemplaires originaux

*Lu et approuvé,*

*Lu et approuvé,*

*Lu et approuvé,*

LE DÉPARTEMENT,

LE PRINCIPAL DU COLLÈGE

LA COMMUNE,